

CONSEIL ÉTUDIANT – CONSTITUTION
ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À LA FORMATION E
ENSEIGNEMENT (AEEFE)

Septembre 2014

Édition par : Marilyn Tourangeau (Présidente 2013-2014)

1. Buts de l'Association

Les membres du conseil des représentants et du conseil exécutif représentent collectivement tous les membres de l'Association des étudiantes et étudiants à la formation en enseignement. Les membres de l'association sont tous les étudiants à la formation en enseignement, secteur francophone, de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa et ses campus.

Les membres des conseils de l'AEEFE représentent l'ensemble des étudiants dans ses rapports avec les autorités dûment élues ou nommés de l'Université ou de la Faculté; dans ses rapports avec les autres organisations étudiantes; avec tous les autres organismes publics ou privés, et cela à toutes les manifestations ou réunions où l'association jugera bon d'être représentée.

Les membres des conseils participent pleinement et activement, au sein de la faculté, aux décisions concernant la vie de la faculté et ses étudiants, et favorisent les intérêts professionnels, intellectuels, sociaux, culturels et sportifs de ses étudiants.

Les membres des conseils créent un sentiment d'appartenance dans le corps étudiant et créer un climat propre au développement professionnel de chacun grâce à des activités sociales et culturelles.

2. Composition de l'AEEFE

2.1 Membres de l'AEEFE

Les membres de l'association sont tous les étudiantes et étudiant inscrit à la formation en enseignement, secteur francophone, à la Faculté d'éducation à l'Université d'Ottawa et ses campus. Tous les membres actifs sont éligibles pour la position de représentant de classe. Tous les membres de l'association peuvent assister, sans droit de parole ou droit de vote, aux réunions des conseils de l'association. Ils peuvent par contre recevoir un droit de parole des membres de conseil présent.

2.2 Membres du conseil des représentants

Les membres du conseil de représentants sont :

- un représentant de classe par section/groupe à la formation à temps plein à Ottawa,
- un représentant de classe par niveau à la formation à temps plein de Glendon,
- un représentant de classe pour la formation à temps plein de Winsor,
- un représentant de classe par cohorte à la formation à temps partiel.

Les représentants de classe doivent participer aux réunions du conseil des représentants. Les représentants sont responsables de communiquer les activités et les messages du conseil exécutif et du conseil des représentants à leurs collègues de classe. Les représentants de classe peuvent siéger aux différents comités. Les représentants de classe reçoivent les commentaires, suggestions et/ou demandes des étudiants. Les

représentants organisent des activités sociales et culturelles en secteur.

2.3 Membre du conseil exécutif

Le conseil exécutif, composé de membres élus, compte au moins les membres suivants :

- Le(la) président(e)
- Le(la) vice-président(e) aux affaires internes
- Le(la) vice-président(e) aux communications
- Le(la) vice-président(e) aux affaires sociales
- Le(la) vice-président(e) aux finances
- Le(la) vice-président(e) (Windsor, Glendon et temps partiel)

2.4 Élection des membres du conseil des représentants

Chaque conseil exécutif est chargé d'organiser l'élection des membres du conseil exécutif pour l'année scolaire qui soit. Il peut élire un président d'élection ou déléguer cette tâche au conseiller technique.

L'élection des membres du conseil des représentants est réalisée par groupe ou cohorte selon la majorité des voies. Les votes par procuration ne seront pas acceptés. Dans le cas où un seul étudiant pose sa candidature en vue d'un poste, il peut être déclaré élu par acclamation. Le processus d'élection se déroule à l'intérieur d'une période de classe. Les candidats doivent déposer leur candidature et offrir un court discours de moins de 3 minutes. Une période de questions peut être ajoutée au processus.

L'élection des membres du conseil exécutif est réalisée lors de la première réunion du conseil des représentants. Un bulletin de vote distinct doit être utilisé pour chaque poste à combler. Un étudiant ne peut occuper un seul poste.

2.5 Remplacement d'un(e) membre

Un membre du conseil des représentants doit être remplacé lorsqu'il ne répond pas à ses tâches, lorsqu'il quitte son poste ou lorsqu'il est élu au conseil exécutif. Pour le remplacement d'un membre du conseil des représentants, un membre du conseil exécutif aidera le groupe en question à élire un remplaçant d'après la section 2.4.

Un membre du conseil exécutif doit être remplacé lorsqu'il ne répond pas à ses tâches ou lorsqu'il quitte son poste. L'élection du remplacement d'un membre du conseil exécutif aura lieu à la prochaine rencontre du conseil des représentants.

2.6 Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil des représentants et du conseil exécutif débute dès le moment de leur élection. Le mandat des membres du conseil des représentants termine le 1^{er} mai. Le mandat des membres du conseil exécutif termine au moment de l'élection de son successeur. Les élections doivent avoir lieu au plus tard le premier jeudi

d'octobre.

2.7 Conseiller technique

Les conseils sollicitent la collaboration d'un(e) professeur(e) ou d'un membre de l'administration de la faculté afin de promouvoir les intérêts de l'association. Le conseiller technique assure ou délègue la transition entre les mandats des membres du conseil et supervise l'élection des membres des conseils. Le conseiller technique siège à la première réunion du conseil avec droit de parole, mais sans droit de vote. Le conseiller technique peut siéger aux autres réunions des conseils sans droit de parole ou droit de vote.

3. Administration du Conseil Étudiant

3.1 Réunions du conseil exécutif

Le conseil exécutif se rencontre au moins deux fois par mois, dont une réunion étant la réunion avec le conseil des représentants, excluant les périodes de stage professionnel. Les réunions sont ouvertes, mais seules les membres du conseil exécutif ont droit de vote et de parole durant les réunions du conseil exécutif. Il appartient au conseil exécutif d'accorder le droit d'intervention à une personne non membre.

3.2 Rôles des membres du conseil exécutif

Les affaires de l'Association sont régies et administrées par le conseil exécutif. Le conseil exécutif jouit d'autorité et en tout cas peut :

- Adopter, modifier ou rejeter toute proposition,
- Adopter, amender ou rejeter le budget préparé par le vice-président aux finances,
- Créer ou dissoudre des comités,
- Nommer ou renvoyer les membres des comités.

3.2.1 Président(e)

- Responsable de maintenir une relation saine avec FESA,
- Responsable de communiquer et de maintenir une relation de travail avec le corps professoral de la faculté et son administration, entre autres, le(la) directeur(trice) du programme,
- Présider les réunions du conseil exécutif et les réunions du conseil des représentants,
- Au besoin, avoir le vote prépondérant,
- Signer les chèques émis par le conseil,
- Déléguer les tâches non assigner : la vente de vêtements, participation à divers comités de la faculté lorsqu'il(elle) est non disponible,
- Revoir et modifier au besoin la constitution aux moins une fois par année scolaire.
- Assister à la table ronde des présidents de l'Université d'Ottawa

3.2.2 Vice-président(e) aux affaires internes

- Remplacer le président si besoin est, avec les mêmes privilèges et responsabilités
- Rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil de représentants et du conseil exécutif,
- Responsable des communications internes entre le conseil exécutif, le conseil des représentants et le personnel de la faculté,
- Responsable d'assurer le bon travail des représentants de classe,
- Siéger à la table ronde des affaires universitaires de la Fédération des Étudiants de l'Université d'Ottawa.

3.2.3 Vice-président(e) aux communications

- Promouvoir les réunions et les activités organisées par les conseils,
- Communiquer aux étudiants les messages des conseils,
- Créer des affiches et matériels promotionnels,
- Présider le comité des communications,
- Créer un site web ou autre interface pour communiquer avec les élèves,
- Organiser avec l'aide des membres des conseils, la vente et les distributions des casiers.

3.2.4 Vice-président(e) aux affaires culturelles et sociales

- Présider le comité social,
- Organiser le bal des finissants,
- Organiser des activités sociales pour les étudiantes et étudiants à la formation à l'enseignement,
- Siéger au comité de prélèvement de fond.

3.2.5 Vice-président(e) aux finances

- Préparer le budget du conseil,
- Soumettre un audit à la Fédération des Étudiants de l'Université d'Ottawa à l'intérieur du délai imposé.
- Siéger à la table ronde des affaires financières de la Fédération des Étudiants de l'Université d'Ottawa
- Présenter un compte rendu financier à chaque réunion,
- Présider le comité de prélèvement de fond,
- Signer tous les chèques émis par le conseil,
- Voir à la bonne gestion des activités financières du conseil,
- Être en possession de l'argent comptant de l'association.

3.2.6 Les vices-président(e)s (Windsor, Glendon et temps partiel)

- Représenter les membres de son campus ou de son groupe auprès du conseil exécutif
- Organiser des activités au sein de son campus ou de son groupe
- Créer et gérer des comités pour l'aider dans l'organisation des activités.

3.3 Comités

Le conseil exécutif organise et préside divers comités qui assurent le bon fonctionnement de l'association. Les membres de ses comités sont les membres du conseil des représentants qui décident d'y participer. Le conseil exécutif peut créer ou dissoudre un comité à tout moment.

3.3.1 Comité de prélèvement de fond

Le comité de prélèvement de fond est présidé par le(la) vice-président(e) aux finances. Le(la) vice-président(e) aux affaires sociales doit aussi y participer. Ce comité organise diverses activités afin de prélever des fonds pour l'association et son bal des finissants.

3.3.2 Comité social

Le comité social est présidé par le(la) vice-président(e) aux affaires sociales. Ce comité aide à l'exécution d'activités sociales et aide à l'organisation du bal des finissants.

3.3.3 Comité des communications

Le comité des communications est présidé par le(la) vice-président(e) aux communications. Ce comité aide le conseil exécutif à créer et maintenir une plateforme électronique pour communiquer avec ses étudiants.

4. Constitution

4.1 Amendements

La présente peut être amendée par un vote majoritaire 50% +1 du conseil des représentants. La présente doit être révisée et adoptée une fois par année scolaire.

4.2 Révocation

Le présent règlement remplace toute constitution précédente de l'Association des Étudiantes et des Étudiants de la Formation à l'enseignement, secteur francophone, déjà adopté.